

WEBINAIRE - AIDE BOVINE

PRÉSENTATION DE L'AIDE BOVINE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PAC 2023-2027



Dispositions générales

- Le demandeur doit être agriculteur actif
- Obligation de déposer un dossier surfaces
- Obligation de localiser les animaux détenus entre la date de déclaration et la date de référence, si des modifications interviennent dans les lieux de détention, ne pas oublier de les déclarer (parcelles ne figurant pas sur le dossier PAC)
- Seuls les animaux respectant les règles d'identification et d'enregistrement fixées par la réglementation sanitaire sont éligibles.
- La transparence GAEC s'applique sur la base des parts sociales détenues par des agriculteurs actifs

Aide à l'UGB : Refonte de l'ABA et de l'ABL dans une aide unique et plus large

Objectifs recherchés :

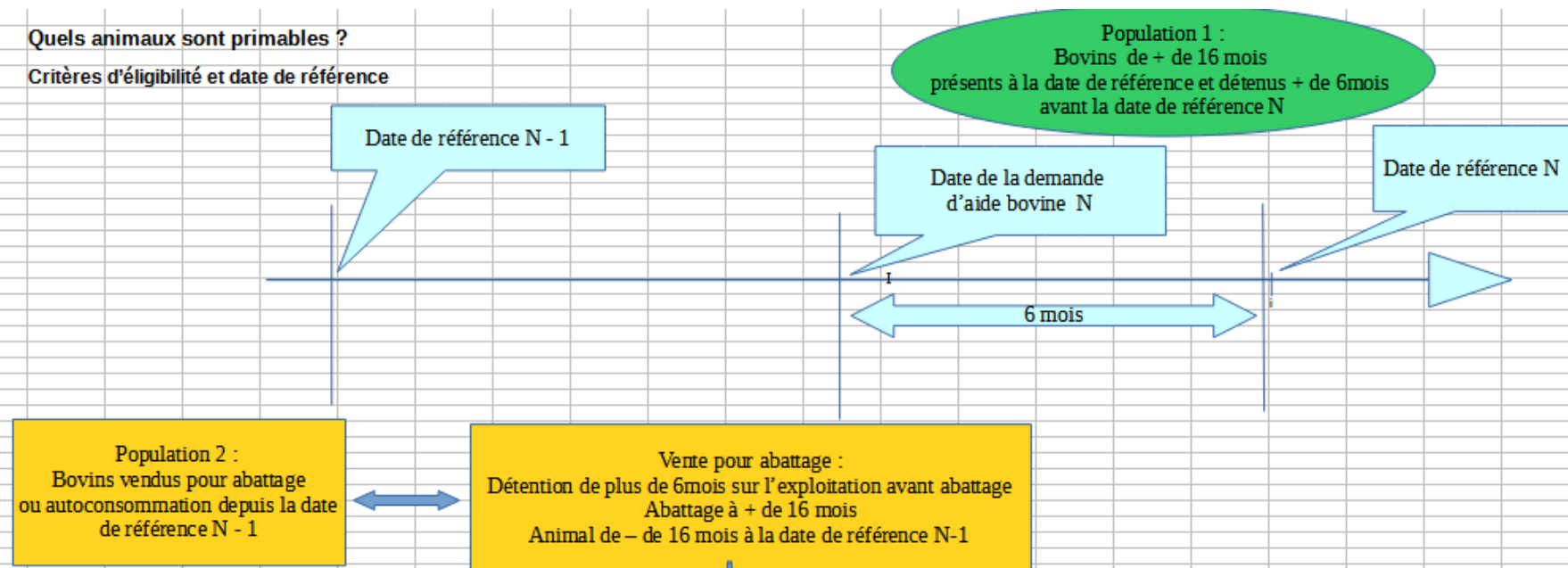
- Valoriser davantage les animaux sur le territoire
- Lutter contre la déprise laitière
- Mieux connaître l'interdépendance des marchés entre filière viande et lait, et les exploitations mixtes lait/viande
- Tenir compte de la surface fourragère pour favoriser les systèmes allaitants herbagers au pâturage

Sont primées les unités de gros bovins (UGB), correspondant aux bovins âgés de plus de 16 mois et détenus au moins 6 mois sur l'exploitation.

- Deux niveaux de paiements sont définis :
 - niveau de base estimé à 60€ /UGB
 - niveau supérieur estimé à 110€ /UGB
- Seuil d'accès à l'aide fixé à 5 UGB bovines à la date de référence (contre 10 UGB pour l'ABA)
- Double plafond : nombre d'UGB éligibles plafonné à 1,4 x la surface fourragère disponible et à 120 UGB max. , avec application de la transparence GAEC
- Garantie de 40 UGB primées sans prise en compte de la surface fourragère

Quels animaux sont primables ?

Critères d'éligibilité et date de référence

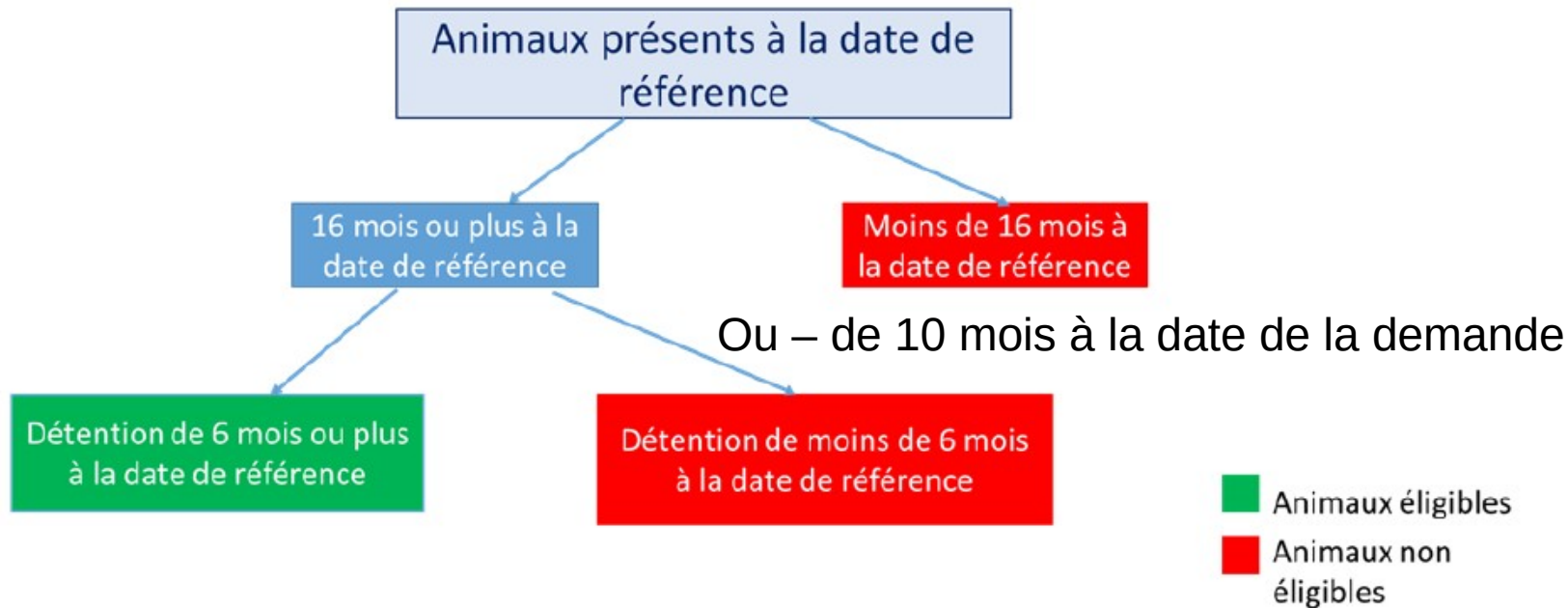


Exemples :

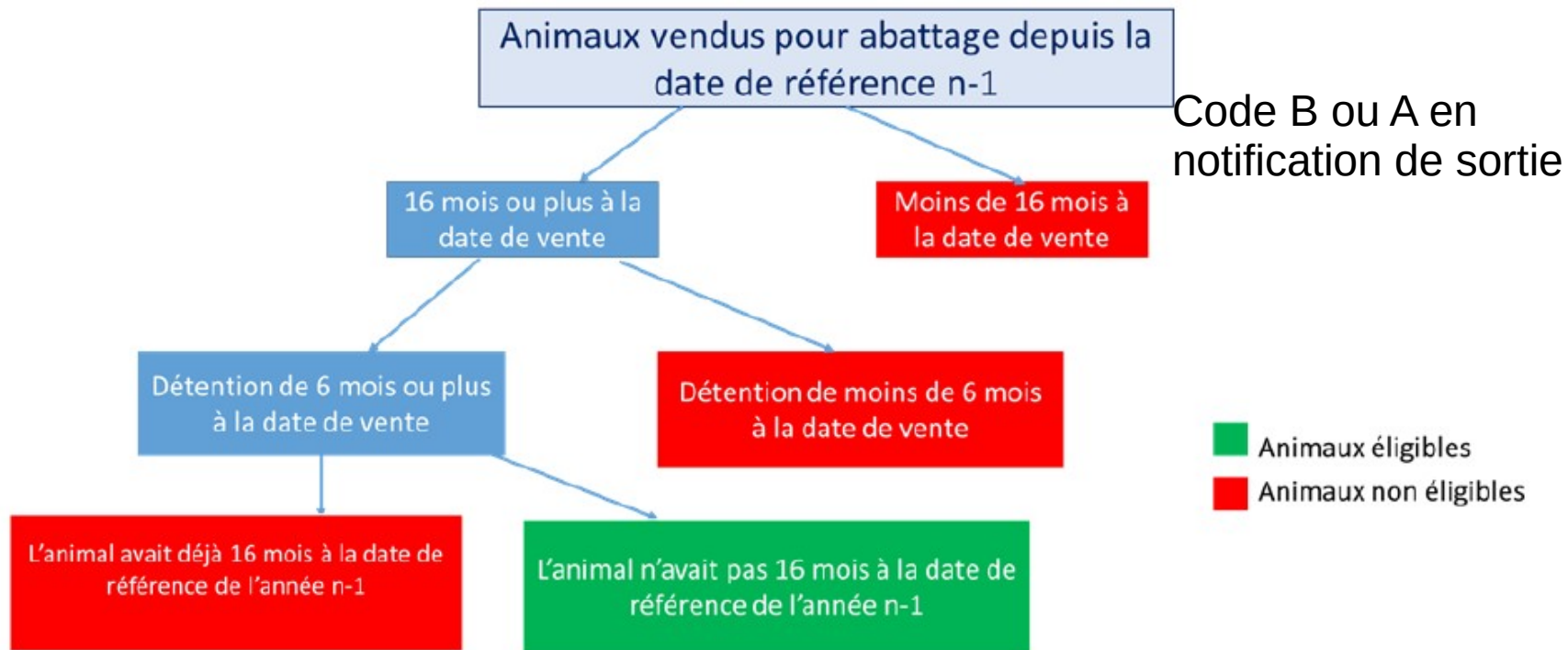
Demande d'aide bovine signée sur télépac le 1^{er} mars , date de référence le 1^{er} septembre 2023, paiement de l'avance au 15 octobre 2023 (sous réserve d'éligibilité)

Demande d'aide bovine signée sur télépac le 10 mai , date de référence le 10 novembre 2023, paiement fin novembre ou décembre 2023 (sous réserve d'éligibilité)

Population 1 : animaux présents à la date de référence



Population 2 : animaux vendus pour abattage



Calcul de l'aide

- Etape 1 : conversion des animaux en UGB selon la clef de répartition suivante :
 - Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB ;
 - Bovins entre 16 mois et 2 ans : 0,6 UGB.
- Etape 2 : calcul du plafond global de l'exploitation. le nombre global d'animaux payés à l'aide bovine est plafonné à 120 UGB et à 1,4 fois la surface fourragère.
 - Le plafonnement à 1,4 fois la surface fourragère ne s'applique pas dans deux situations :
 - l'effectif éligible avant plafonnement est inférieur à 40 ;
 - l'effectif éligible avant plafonnement est supérieur à 40 et le plafonnement le ferait passer en dessous de 40. Dans ce cas, l'effectif primé est plafonné à 40.
 - En l'absence de dossier surface permettant de calculer la surface fourragère, l'effectif primé est plafonné à 40.

Calcul de l'aide

Focus surface fourragère

- La surface fourragère correspond à la somme :
 - Des surfaces en herbe et en légumineuses fourragères.
 - Des surfaces en maïs ensilé et de méteil fourrager de l'exploitation.

NB : Seules les cultures principales déclarées par l'exploitant sont prises en compte . Les cultures secondaires et les fourrages issus de contrats avec d'autres exploitants ne sont pas pris en compte.

Calcul de l'aide

- Etape 3 : paiement des UGB primables au niveau supérieur. Les UGB éligibles au niveau supérieur de l'aide sont :
 - les UGB mâles dans la limite du nombre de vaches éligibles ;
 - les UGB femelles de type racial viande dans la limite de deux fois le nombre de veaux de type racial viande, nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours sur une période de 15 mois précédant la date de référence

NB : la durée de détention de 90 jours minimum est vérifiée pour chaque veau individuellement, il n'y a pas de calcul de durée moyenne

Ces UGB sont primées sans plafonnement jusqu'à 40 UGB puis dans la limite du plafond de 1,4 fois la surface fourragère et de 120 UGB.

Calcul de l'aide

- Si les UGB payées au niveau supérieur n'ont pas saturé les deux plafonds (1,4 fois la surface fourragère et 120 UGB), étape 4 : paiement des UGB primables au niveau de base. Les bovins éligibles au niveau de base sont :
 - les UGB mâles au-delà du nombre de vaches éligibles ;
 - les UGB femelles de type racial viande au-delà du plafond lié au nombre de veaux
 - Les UGB femelles de type racial lait et mixte

Ces UGB sont primées au niveau de base jusqu'à saturation des plafonds de 1,4 fois la surface fourragère, et 120 UGB, dans la limite de 40 UGB.

Tableau récapitulatif du nombre d'UGB primables réellement primées :

Nombre d'UGB primables	Montant d'aide	Minimum garanti	Plafond
1ère étape : « UGB allaitantes » Niveau supérieur	110 €/UGB	Jusqu'à 40 UGB : pas de condition de chargement	120 UGB 1,4 UGB/ha de SFP
Si les UGB du niveau supérieur n'ont pas atteint 120 UGB (transparence GAEC) et 1,4 UGB/ha de SFP			
2ème étape « UGB laitières » Niveau de base	60 €/UGB		40 UGB Sans condition de chargement
Plafond global Niveau supérieur + niveau de base	120 UGB 1,4 UGB/ha de SFP		

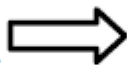
Aide Bovine : Exemple – Elevage laitier

Exploitation

- GAEC, 2 associés, 102 ha de SFP
- 70 VL + génisses

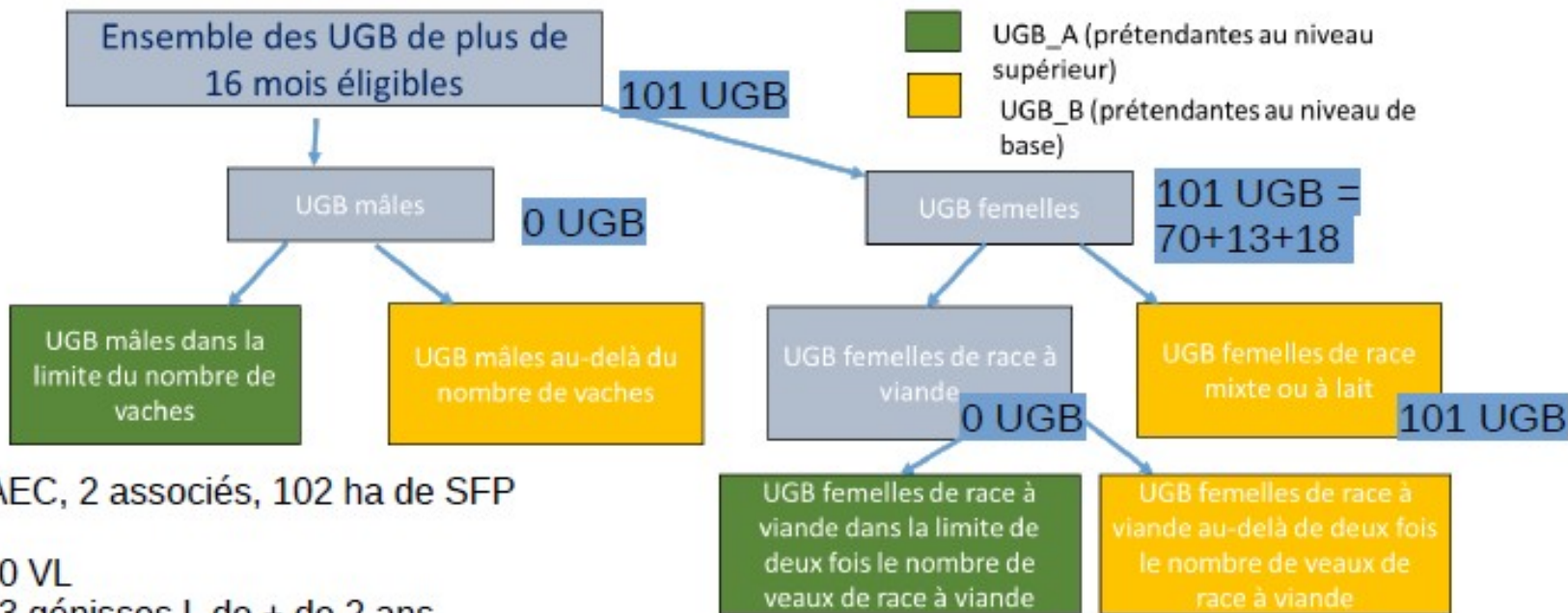
Étape 1 - Calcul des UGB éligibles :

- 70 VL
- 13 génisses L de + de 2 ans
- 30 génisses L de 16 à 24 mois



$$101 \text{ UGB} = 70 + 13 + 18$$

Aide Bovine : Exemple – Elevage laitier



GAEC, 2 associés, 102 ha de SFP

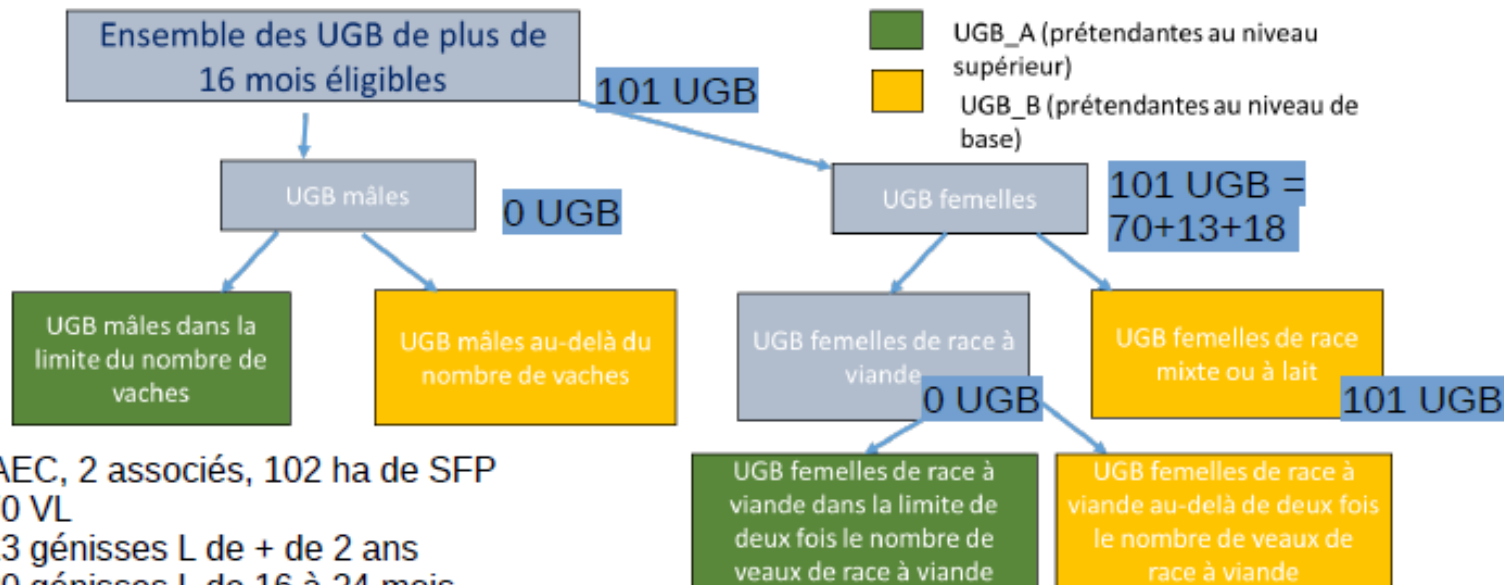
- 70 VL
- 13 génisses L de + de 2 ans
- 30 génisses L de 16 à 24 mois

Formules:

$UGB_A = \min(UGB_M, VACHES) + \min(UGB_FV, 2 * VEAUXV)$

$UGB_B = UGB - UGB_A$

Aide Bovine : Exemple – Elevage laitier



GAEC, 2 associés, 102 ha de SFP
 - 70 VL
 - 13 génisses L de + de 2 ans
 - 30 génisses L de 16 à 24 mois

Plafond :
 240 UGB (GAEC à 2)
 143 UGB en SFP
 80 UGB non allaitant

Formules:

$UGB_A = \min(UGB_M, VACHES) + \min(UGB_FV, 2 * VEAUXV)$

$UGB_B = UGB - UGB_A$

UGB primées plafonnés à 80 UGB x 60 €

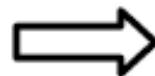
Aide Bovine : Exemple Elevage allaitant

Exploitation

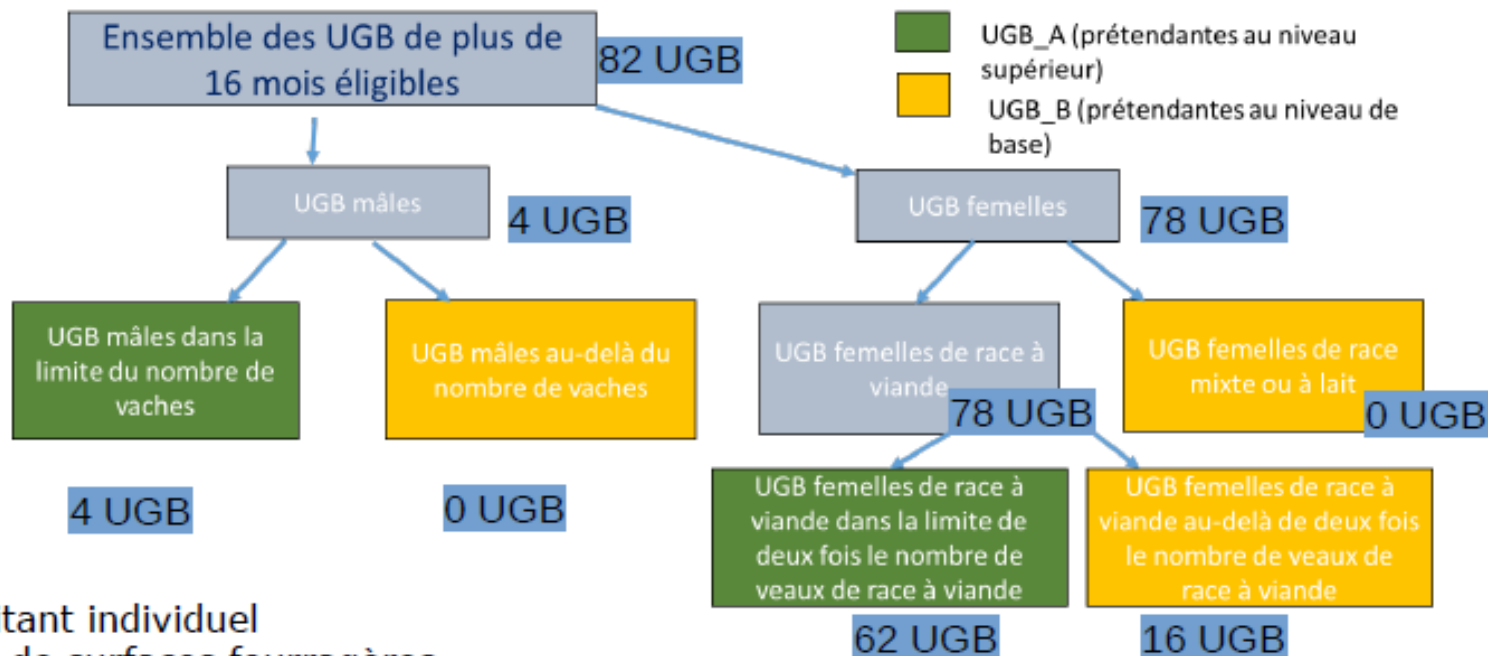
- Exploitant individuel
- 83 ha de surfaces fourragères
- Bovins allaitants

Étape 1 - Calcul des UGB éligibles :

- 60 vaches allaitantes = 60 UGB
- 4 mâles de + de 2 ans = 4 UGB
- 12 génisses A de + de 2 ans = 12 UGB
- 10 génisses A de 16 à 24 mois = 6 UGB
- 31 veaux sevrés/an = 0 UGB



$$82 \text{ UGB} = 60 + 4 + 12 + 6$$



Exploitant individuel

83 ha de surfaces fourragères

60 vaches allaitantes = 60 UGB

4 mâles de + de 2 ans = 4 UGB

12 génisses A de + de 2 ans = 12 UGB

10 génisses A de 16 à 24 mois = 6 UGB

31 veaux sevrés/an = 0 UGB

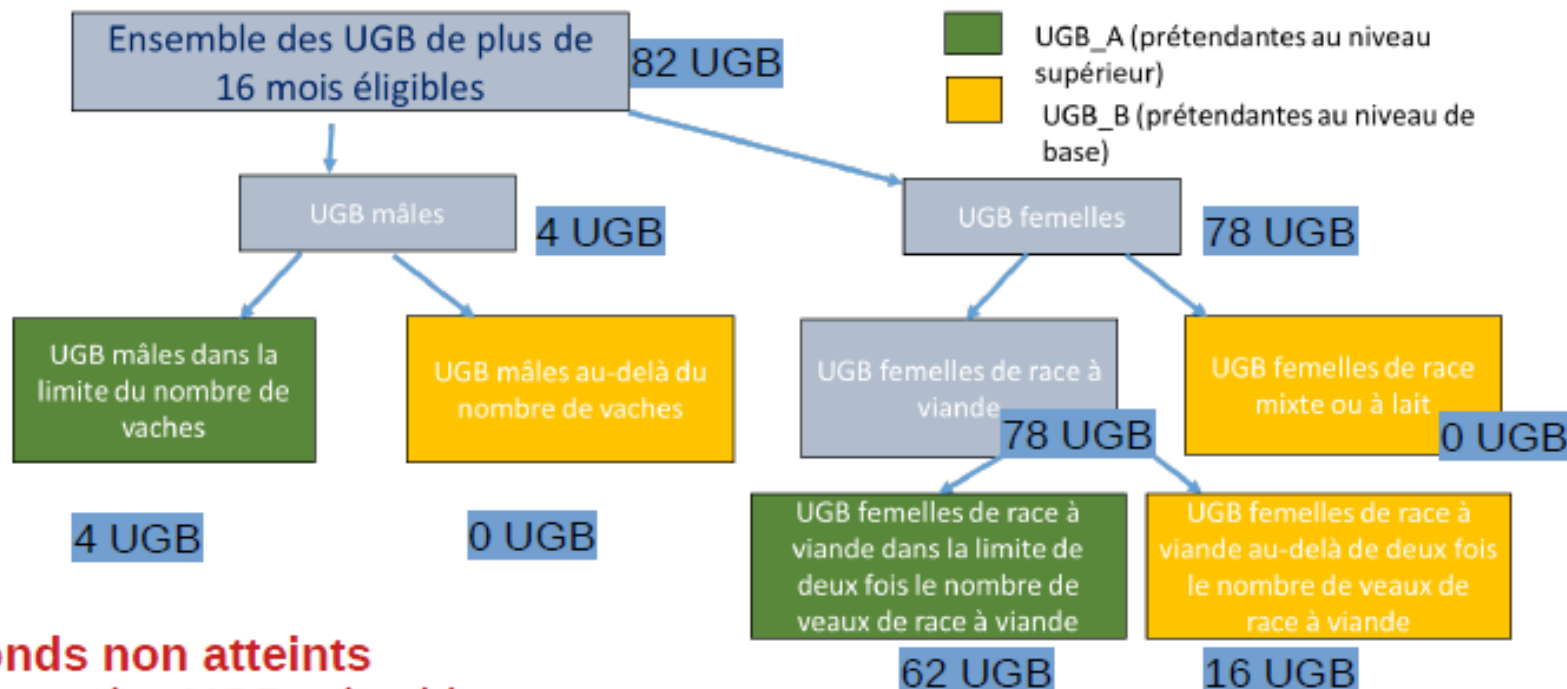
Formules:

$UGB_A = \min(UGB_M, VACHES) + \min(UGB_FV, 2 * VEAUXV)$

$UGB_B = UGB - UGB_A$

$UGB_A = 4 + 62 = 66$ UGB niveau supérieur

$UGB_B = 82 - 66 = 16$ UGB niveau de base



Plafonds non atteints

=> Toutes les UGB primables sont primées

66 UGB x 110 €

16 UGB x 60 €

Plafond SFP: 83 ha x 1,40 UGB = 116,2 UGB

Plafond à l'exploitation: 120 UGB

UGB_A = 4 + 62 = 66 UGB niveau supérieur

UGB_B = 82 - 66 = 16 UGB niveau de base

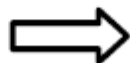
Aide Bovine : Exemple Polyculture - Elevage

Exploitation

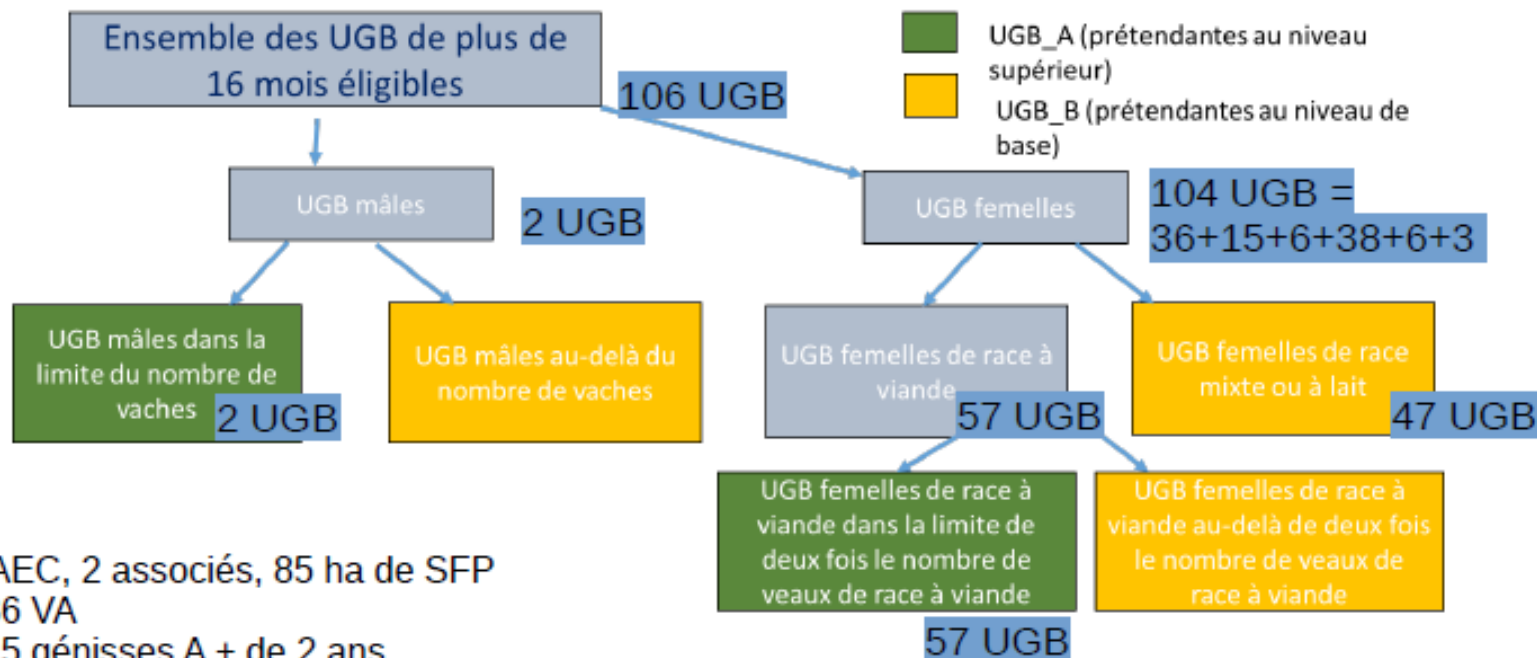
- GAEC 2 associés, polyculture élevage ;
- 38 vaches laitières et 36 vaches allaitantes ;
- SFP : 63 ha d'herbe + 22 ha de cultures autoconsommées ;

Etape 1 - Calcul des UGB éligibles :

- 36 VA
- 15 génisses A + de 2 ans
- 10 génisses A de 16 à 24 mois
- 2 taureaux
- 38 VL
- 6 génisses L de + de 2 ans
- 5 génisses L de 16 à 24 mois



$$106 \text{ UGB} = 36+15+6+2+38+6+3$$



GAEC, 2 associés, 85 ha de SFP

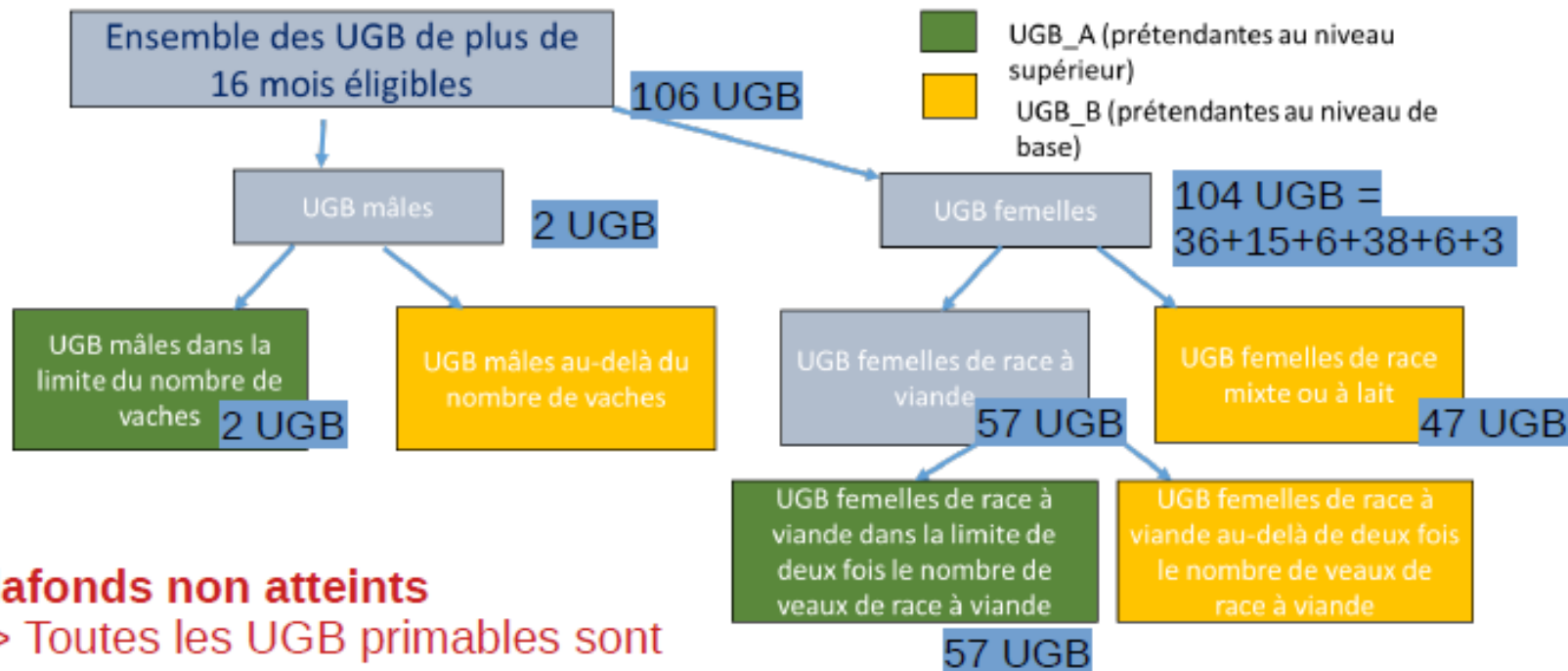
- 36 VA
- 15 génisses A + de 2 ans
- 10 génisses A de 16 à 24 mois
- 2 taureaux

- 38 VL
- 6 génisses L de + de 2 ans
- 5 génisses L de 16 à 24 mois

Formules:

$UGB_A = \min(UGB_M, VACHES) + \min(UGB_FV, 2 * VEAUXV)$

$UGB_B = UGB - UGB_A$



Plafonds non atteints

=> Toutes les UGB primables sont

Primées

59 UGB X 110 €

47 UGB X 60 €

Formules:

Plafond SFP: 85 ha x 1,40 UGB = 119 UGB

Plafond à l'exploitation: 120 UGB X 2 = 240 UGB

Dernier jour de Télédéclaration le 15 mai 2023

Le numéro vert de l'assistance télépac : 0800 221 371
(appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h

Rôle des OS primordial en front office

Rôle de la DDTm : rester joignable et répondre en premier lieu aux difficultés rencontrées par les OS et en second lieu aux exploitants agricoles.

Privilégier les BAL d'unité ci-dessous lorsque la question n'est pas ciblée sur un sujet ou le numéro de service unique du SEA : 07 86 90 51 23.

Responsable du Service Économie Agricole : Anne-Sophie Delsaux
Adjointe : Anne-Gaelle Paris

Unité Evolution des Exploitations
Agricoles : Louis Luchier

Unité Structures et Renouveaulement
des Exploitations : Alice Joseph

Unité Gestion des Aides et Droits :
Bertrand Surcin

ddtm-sea-eea@nord.gouv.fr

ddtm-sea-sre@nord.gouv.fr

ddtm-sea-gad@nord.gouv.fr

Dernier jour de Télédéclaration le 15 mai 2023

S'adresser aux agents en charge des thématiques suivant le tableau ci-après lorsque la difficulté rencontrée est bien identifiée :

Base usagers/création PACAGE	Sophie SWINVORT Betty MARTINACHE	06.78.66.58.15 03.28.03.86.02	ddtm-sea-sre@nord.gouv.fr
Surfaces	Laurence BILLERET Carole DE SCHEEMAEKER Lucile LEMARCHAND	06.37.10.73.36 06.37.10.03.53 06.74.53.22.09	ddtm-sea-gad@nord.gouv.fr
DPB	Céline EYERMAN Corine GUENOT	06.74.53.22.01 03.28.03.86.70	ddtm-sea-gad@nord.gouv.fr
MAEC – BIO	Laurence BILLERET Armelle MANTEL Lucile LEMARCHAND	06.37.10.73.36 06.37.10.85.81 06.74.53.22.09	ddtm-sea-gad@nord.gouv.fr
Aides animales	Armelle MANTEL Lucile LEMARCHAND	06.37.10.85.81 06.74.53.22.09	ddtm-sea-gad@nord.gouv.fr
Prairies	Corine GUENOT	03.28.03.86.70	ddtm-sea-gad@nord.gouv.fr

Merci pour votre attention
Avez-vous des questions ?